



# **CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**27 mars 2025**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 -016**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION AA n° 187 et AB n° 264 – Valvespre et chemin Gaston Phoebus**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a été sollicitée par Mme Dominique ANGLADE, domiciliée 5 rue Maurice RAVEL à VILLEMOUSTOUSSOU et Mme Françoise ANGLADE, épouse PRIST, domiciliée résidence Astrid 814 chaussée de Mons boîte 751070 Anderlecht Bruxelles en Belgique, pour l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

- parcelle AA n°187, située lieudit Valvespre, pour une superficie de 675 m<sup>2</sup>, permettant d'acquérir une portion du parcours santé ;
- parcelle AB n°264, située chemin Gaston Phoebus, pour une superficie de 1109 m<sup>2</sup>, permettant d'acquérir une partie de la voirie actuelle ouverte à la circulation ;

lieudit Villejean pour une  
011-211104294-20250327-2025-016-DE  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de la rétrocession est fixé à un euro (1€), donner son accord à l'incorporation de la parcelle cadastrée section AA n°187 dans le domaine privé communal et de donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle cadastrée AB n° 264 dans le domaine public communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le jeudi 20 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

**APPROUVE** le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

**DECIDE** le principe de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées comme suit pour un montant d'un euro (1€), conformément à l'engagement des propriétaires Mme Dominique ANGLADE et Mme Françoise ANGLADE épouse PRIST :

- parcelle AA n°187, située lieudit Valvespre, pour une superficie de 675 m², permettant d'acquérir une portion du parcours santé ;
- parcelle AB n°264, située chemin Gaston Phoebus, lieu-dit Villejean, pour une superficie de 1109 m², permettant d'acquérir une partie de la voirie actuelle ouverte à la circulation ;

**APPROUVE** la valeur vénale des parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous comme suit :

- parcelle cadastrée section AA n° 187, d'une valeur vénale de mille six cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes (1 687.50 €) ;
- parcelle cadastrée section AB n° 264, d'une valeur vénale de deux mille deux cent soixante douze euros et cinquante centimes (2 272.50 €).

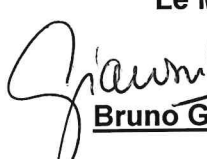
**DIT** que la parcelle cadastrée section AA n°187 sera intégrée dans le domaine privé de la commune et que la parcelle cadastrée section AB n° 264 sera intégrée dans le domaine public communal de la commune ;

**DISPENSE** la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

**DIT** qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMINI**  
(4ude) ★



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-016-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2025 -017**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION AB n° 259 et AB n° 318 – chemin de Septet**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition entre la commune et les propriétaires d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 259 et AB n° 318, situées chemin de Septet, afin de régulariser l'emprise de la voirie comme suit :

- parcelle cadastrée section AB n° 259, pour une superficie de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Xavier RAFFENNE ;
- parcelle cadastrée section AB n° 318, pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jacques PERRAUT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la commune par un acte authentique, dire que le prix de la rétrocession est fixé à un euro (1€).

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-017-DE  
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

donner son accord au classement et à l'incorporation des parcelles cadastrées AB n° 259 et AB n°319 dans le domaine public communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le jeudi 20 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

**APPROUVE** le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

**DECIDE** le principe de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées comme suit pour un montant d'un euro (1€), conformément à l'engagement des propriétaires M. Xavier RAFFENNE et M. Jacques PERRAUT :

- parcelle AB n° 259, située chemin de Septet d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> permettant la régularisation de l'emprise de la voirie ;
- parcelle AB n° 318, située chemin de septet d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> permettant la régularisation de l'emprise de la voirie ;

**APPROUVE** la valeur vénale des parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous comme suit :

- parcelle cadastrée section AB n° 259, d'une valeur vénale de cent quatre-vingts euros (180 €) ;
- parcelle cadastrée section AB n° 318, d'une valeur vénale de dix euros (10 €).

**DIT** que les parcelles cadastrées section AB n° 259 et AB n° 318 seront intégrées dans le domaine public communal de la commune ;

**DISPENSE** la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

**DIT** qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
Bruno GIACOMINI  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 018**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE  
CADASTREE SECTION AV 60 – Avenue du Parc**

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du Conseil que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition foncière bâtie.

Il s'agit d'un immeuble, qualifié de « remise », cadastré section AV n° 60, situé à VILLEMOSTAUSSOU – avenue du parc, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Claude QUINTILLA, domicilié à VILLEGAILHENC.

Considérant que ce bien jouxte à la fois le petit foyer, l'espace culturel & associatif Charles Aznavour et le gymnase René Gomila, cette acquisition présente un intérêt en vue d'un aménagement futur.

Il est proposé d'acheter ce bien pour un montant de 33.000 € et dire que les frais du notaire Me Pierre GALINIER, situé à Carcassonne, seront pris en charge par la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-018-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix d'acquisition est fixé à 33 000 € et donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle concernée dans le domaine privé communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le jeudi 20 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

**DECIDE** que le montant de cette acquisition est fixé à trente-trois mille euros (33 000 €) et que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune ;

**DIT** que la parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;

**CHARGE** Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 019**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
(1 annexe)**

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision, le débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, et les principales dispositions retenues dans le projet de PLU.

**BILAN DE LA CONCERTATION (1 ANNEXE)**

Madame Sylvie VALLES rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation de la population, des associations locales, et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Insertion de la prescription du PLU dans le journal « Dépêche du Midi » le 22 novembre 2015 ;

Document de séance en mairie  
011-211104294-20250327-2025-019-DE  
Date de réception : 01/04/2025

- Communication via le bulletin municipal : octobre 2016, novembre 2018, juin 2019 et mai 2021 ;
- Cahier de doléance mis à la disposition du Public à la Mairie pendant toute la durée du PLU aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat ;
- Réalisation de panneaux d'exposition présentant une synthèse des études à chaque phase : Diagnostic, PADD, Orientations d'aménagement ;
- Mise en ligne des éléments d'étude sur le site de la Mairie ;
- Questionnaires et rencontre avec les agriculteurs
- Réunion avec le CAUE, les services de l'Etat et l'ADAP le 13 janvier 2017 ;
- Réunions avec les services de l'Etat, l'EPFO et Carassonne Agglo portant le Contrat de Mixité Sociale en date des 8 mars 2017, 23 janvier 2023, 14 mars 2023, 27 avril 2023 et 16 mai 2023 ;
- Réunions avec les Personnes Publiques Associées les 26 mars 2018 (PADD) et 30 juin 2022 (Projet de PLU) ;
- Réunion publique présentant le PADD le 27 septembre 2018 ;
- Réunions avec les services de l'Etat portant sur le PPRI en date des 18 avril 2022, 21 décembre 2022 et 22 février 2023 ;
- Réunions avec les services de l'Etat et l'EPFO portant les OAP en date des 20 septembre 2023 et 4 octobre 2023 ;
- Réunions de concertation avec les propriétaires concernés par l'OAP Bastidou, le secteur dit de l'Espitalet et le secteur dit de Pech Mouret les 25 et 26 février 2025 ;
- Nombreux courriers des demandes des propriétaires concernant le devenir de leur parcelle dans le futur PLU ;
- Des habitants se sont manifestés par courrier ou mail. Trente-neuf demandes particulières ont été formulées. Des échanges ont eu lieu avec les propriétaires sur le devenir de leur parcelle dans le futur PLU ;
- Les permanences et rendez-vous organisées chaque lundi depuis 2015 afin de recevoir le public, notamment pour les demandes liées au PLU

Madame Sylvie VALLES dresse le bilan de la concertation.

Lors de la réunion publique, les observations ont notamment porté sur les points suivants :

- L'accueil de nouveaux habitants, la protection de l'environnement, le cadre de vie,
- La gestion économe du foncier avec notamment la limite de la consommation foncière, la qualité du cadre de vie et la réduction de la superficie des terrains à bâtir,
- La production de logements sociaux et le rattrapage soutenable pour la commune du déficit en logements sociaux,
- Le devenir de la zone d'activités de Bezons.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie VALLES,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-31 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3 et suivants, R153-11 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;*

*Vu la décision du Maire en date du 21 mars 2016 n°2016.018 qui désigne le Cabinet ATELIER URBAIN SEGUI et COLOMB 23 IMPASSE DES BONS AMIS 31200 TOULOUSE ;*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 avril 2018 n° 2018-028, 28 octobre 2021 n°2021-100 et 07 avril 2022 n°2022-031 approuvant les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la réunion publique tenue le 27 septembre 2018 ;*

*Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, en date du 15 juin 2022, prononcée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure de révision ;*

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-019-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

*Vu les réunions de travail menées dans le cadre de l'élaboration du PLU, et notamment :*

- *Les deux réunions avec les Personnes Publiques Associées du 26 mars 2018 (PADD) et du 30 juin 2022 (Projet de PLU) ;*
- *Les 20 réunions de travail avec le Cabinet ATELIER URBAIN SEGUI et COLOMB ;*

*Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment :*

- *Le rapport de présentation,*
- *Le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *Le document d'orientations d'aménagement et de programmation,*
- *Les documents graphiques, le règlement et les annexes,*

*Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en session du Conseil Municipal,*

**Considérant** que l'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme justifie son arrêt et que le projet arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées (PPA, PPC) mentionnées aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Urbanisme », qui s'est réunie le jeudi 20 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'ayant été relevée, le bilan est considéré favorable ;
- De prononcer l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de plan arrêté, accompagné de la présente délibération, en application des articles L153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme :
  - aux personnes publiques associées et consultées (PPA, PPC) ;
  - à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 020**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-dessous, ont modifié le champs des compétences exercées par la communauté d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016)
  - Redéfinition de la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) ;
  - La compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire ;

Reçu de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Arrêté préfectoral du 8 décembre 2018)
  - Création de la commune nouvelle Val de Dagne (anciennes communes de Montlaur et Pradelle en val)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019)
  - Adhésion des communes de Pomas et de Trassanel
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019)
  - Intégration des compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales en compétence obligatoire.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- Basculer les compétences « eau et assainissement », la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI et la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » dans le champ des compétences obligatoires ;
- Supprimer la notion de compétence « optionnelle » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires », conformément à l'article L.5216-5 du CGCT ;
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;
- Retirer « *le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevée 2020).

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives :

- élaboration et coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local de santé (CLS) et des actions qu'en découlent,
- la possibilité de création d'une centrale d'achat, prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique, ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseil municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art L5211-5 du CGCT) :

*« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée »*

La décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal de VILLEMOUSTAUSOU décide que :

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

*Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;*

*Vu n° 2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-14, L.5211-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date du 08 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo ;*

*Vu la délibération n° 2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**D'APPROUVER** la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 021**

|                                        |                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 21 mars 2025     | Date d'affichage : 28 mars 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |                                 |
| Présents : 20                          | Absents : 07                    |
| Ayant donné procuration : 06           | Votants : 26                    |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE.

M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno ALLART est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME « ALCOME » POUR LA REDUCTION DES  
DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les commune sont compétentes en matière de nettoyage des voiries.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 202-105 du 10 février 2020 ;*

*Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;*

*Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexe à la présente délibération ;*

Accusé de réception en préfecture  
N° 25-2582700-2025-021  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

La commune souhaite signer un partenariat avec ALCOME qui est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Il est chargé de la Responsabilité élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : enlèvements et prise en charges des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charges du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type (*Cf annexe 1*).

En contrepartie, la commune de VILLEMOUSTAUSSOU va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation, conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre de nettoyage, calculé selon le barème indique dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité                                                                                                                                                                                                                          | Montant (€/habitants) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Urbain : population supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50000 habitants permanents                                                                                                                                                          | 1,08                  |
| Urbain dense : population supérieure ou égale à 50000 habitant permanents                                                                                                                                                                          | 2,08                  |
| Rural : population inférieure à 5000 habitants permanents                                                                                                                                                                                          | 0,50                  |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristiques par habitants<br>- Taux de résidences secondaires supérieur à 50%<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58                  |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale, selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-021-DE  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de VILLEMOSTAUSSOU et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de VILLEMOSTAUSSOU à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250327-2025-021-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025